



RÈGLEMENT FINANCIER DE L'INSTITUT NOTRE-DAME ÉCOLES – COLLÈGE - LYCÉE

Ce règlement présente les éléments financiers liés à la scolarité de votre enfant. La signature de ce règlement certifie que vous en avez pris connaissance, que vous l'acceptez et en respectez les termes.

1. LES TARIFS

La scolarité annuelle

La contribution financière demandée aux familles a principalement pour objet de participer au fonctionnement de l'établissement. Elle permet notamment de couvrir les dépenses liées à l'immobilier, à l'acquisition et au renouvellement des équipements pédagogiques, aux actions relevant du caractère propre de l'établissement (dont l'animation pastorale et l'emploi d'intervenants qualifiés en primaire), à l'encadrement, aux cotisations liées à son appartenance à l'Enseignement Catholique et aux projets éducatifs et culturels spécifiques aux différentes unités pédagogiques.

➤ Sur la facture, la scolarité annuelle se décline en trois rubriques distinctes :

- **La scolarité proprement dite**

Elle varie selon l'unité pédagogique (Ecole, Collège, Lycée) et contribue au financement de l'immobilier (rénovation ou construction), du matériel d'équipement, des charges de personnel liées au caractère propre de l'établissement.

- **Les frais annexes**

Ils correspondent aux activités pédagogiques et culturelles propres à chacune des unités pédagogiques et peuvent inclure notamment : l'enseignement de l'anglais en primaire, les activités sportives spécifiques, la surveillance de DST (Devoirs Sur Table) au collège et au Lycée, certaines activités communes à un niveau, l'équipement en matériel de technologie, de laboratoires, d'arts plastiques au secondaire, certains équipements informatiques, les cotisations versées aux organismes qui assurent la cohésion de l'enseignement catholique (Diocèse, Congrégation, Secrétariat Général de l'Enseignement Catholique, UROGEC), l'accès à Ecole Directe.

- **La location des manuels**

Elle concerne les manuels non subventionnés dans les écoles, au Collège et au Lycée mis à disposition des élèves sous forme de location annuelle.

➤ Montant de la contribution : tarifs différenciés

Le montant de la contribution des familles est déterminé en fonction du quotient familial (QF) afin de tenir compte de la situation financière de chaque foyer.

Le **quotient familial** est calculé sur la base du dernier avis d'imposition selon la formule suivante :

$$\text{QF} = \text{revenu fiscal de référence annuel} / \text{nombre de parts fiscales}$$

Ce quotient permet de déterminer la tranche de contribution applicable (cinq tranches de A à E, la tranche A étant la tranche la plus élevée) à l'aide de la grille tarifaire en vigueur.

Pour les tranches B à E, qui bénéficient d'une réduction, **la transmission d'une copie du dernier avis d'imposition dans les délais impartis est obligatoire. A défaut de réception des justificatifs requis, le tarif de la tranche A sera automatiquement appliqué.**

Seuls les responsables légaux de l'élève peuvent bénéficier de tarifs avec réduction, les autres payeurs sont automatiquement placés dans la tranche A.

En cas de séparation des parents, lorsque chacun est déclaré comme payeur, chaque parent peut être classé dans la tranche correspondant à son propre quotient familial calculé sur la base de son avis d'imposition personnel.

L'établissement accueille les élèves boursiers ; les demandes de bourses relèvent de la responsabilité des familles.

En cas de difficulté financière particulière, les familles sont invitées à prendre contact, en toute confidentialité, avec le service comptabilité ou à adresser un courrier à l'une des cheffes d'établissement.

Les tarifs différenciés ne s'appliquent qu'à cette contribution de scolarité et non aux autres frais détaillés ci-dessous.

➤ **Les réductions familles nombreuses**

Les familles ayant trois enfants ou plus, scolarisés au sein de l'Institut, bénéficient d'une réduction sur leur contribution financière dont le montant est précisé dans la grille tarifaire annuelle.

Cette réduction s'applique automatiquement sans aucun justificatif de la famille.

Les prestations annexes à la scolarité

➤ **La restauration**

Pour les élèves demi-pensionnaires, le coût de la restauration est intégré à la facture annuelle. L'inscription à la demi-pension ainsi que le choix des jours de fréquentations s'effectue pour l'année scolaire complète.

Les repas exceptionnels sont facturés au prix indiqué sur la feuille de tarifs.

Le tarif de restauration comprend le repas, les charges liées à la restauration et l'encadrement des élèves sur le temps du déjeuner.

Les tarifs tiennent compte du nombre réel de jours de restauration sur l'année scolaire. Ils intègrent notamment les journées et sorties planifiées (par exemple, les journées d'intégration, le stage des 3^{èmes}, voyages des 4^{èmes}) et les dates de sortie anticipée en fin d'année.

➤ **L'étude et la garderie des écoles**

L'inscription aux services d'études et de garderie s'effectue en début d'année scolaire par Ecole Directe. Le choix des jours peut être modifié quinze jours avant le début du nouveau trimestre, dans les conditions définies par l'établissement.

Les autres frais

Aux tarifs de scolarité, peuvent s'ajouter des frais liés à des activités complémentaires proposées par l'établissement.

Ils feront l'objet de régularisations de la facture annuelle, modifiant l'échéancier de paiement initial.

Ils concernent notamment :

- ✓ Au lycée, certaines options, les oraux blancs de français ou d'autres disciplines.
- ✓ Les séjours linguistiques, voyages d'études, classes de découverte, sorties scolaires.
- ✓ Les stages de réussite au secondaire.
- ✓ Les stages de préparation aux concours au Lycée.
- ✓ Certaines activités liées à l'animation pastorale (retraites, sorties ...)
- ✓ Diverses activités ou interventions selon les niveaux-
- ✓ Le remplacement de la carte de cantine en cas de perte ou de détérioration (chaque collégien et lycéen possède une carte de cantine qui permet l'accès au self).
- ✓ Le remplacement du carnet de liaison en cas de perte ou de détérioration-
- ✓ La réparation des dégradations ou détériorations manifestes des locaux, du matériel, ou des équipements imputables à l'élève.

La cotisation familiale à l'Association des Parents d'Elèves (APEL)

L'adhésion à l'APEL, souscrite au moment de l'inscription dans les conditions spécifiées par la convention de scolarisation, donne lieu à une cotisation annuelle par famille dont le montant est indiqué sur la feuille de tarifs.

Au collège ainsi qu'au cycle 3 à Notre-Dame de Joie, l'APEL met à disposition un double jeu de manuels scolaires. La location de ces manuels est facturée annuellement par l'établissement et reversée à l'APEL.

Révision annuelle des tarifs

Les tarifs sont révisés chaque année scolaire.

Les familles sont informées des tarifs applicables pour l'année suivante au moment des réinscriptions.

2. MODALITES FINANCIERES

Acompte d'inscription ou de réinscription

Lors de la réinscription de l'enfant ou de l'envoi des dossiers comptables pour les nouvelles inscriptions, un acompte, dont le montant précisé sur la grille tarifaire annuelle est prélevé en mars-avril.

Cet acompte est déduit de la facture annuelle.

En cas de désistement après la date mentionnée chaque année sur la fiche de réinscription ou sur le dossier comptable, l'acompte reste acquis à l'établissement, sauf en cas de force majeure dûment justifiée.

La facturation annuelle

L'ensemble des prestations fait l'objet d'une facture annuelle.

En septembre la facture annuelle est émise ; elle prévoit un échéancier du règlement en neuf prélèvements d'octobre à juin inclus.

Des factures de régularisation pour les prestations annexes peuvent être émises (exemples : repas, étude ou garderie à titre exceptionnel, sortie, voyage, conférence...) et modifier le montant des prélèvements.

En cas de payeurs multiples, chaque payeur reçoit une facturation au prorata du pourcentage du règlement déclaré en début d'année.

Tout trimestre commencé est dû en entier.

Le mode de règlement

Le règlement des factures s'effectue par prélèvement automatique en début de mois.

Tout rejet de prélèvement donne lieu à une facturation des frais correspondants.

A titre exceptionnel, un autre moyen de règlement peut être accordé sur demande écrite et motivée adressée à la cheffe d'établissement coordinatrice.

Impayés

Conformément à la convention de scolarisation des Ecoles, du Collège et du Lycée, les responsables légaux s'engagent solidairement à assurer la charge financière et le paiement de l'intégralité de la facture annuelle et des factures de régularisation, quel(s) que soi(en)t le ou les payeur(s) déclaré(s).

En particulier, toute somme non réglée par l'un des responsables légaux pourra être réclamée à l'autre indépendamment des décisions de justice dont l'établissement n'est pas chargé de l'exécution.

L'établissement se réserve le droit d'engager toute action jugée nécessaire afin de recouvrer les sommes impayées. En cas d'impayés persistants, l'établissement se réserve également le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante.

Le présent règlement financier est reconduit tacitement chaque année et possède la même valeur contractuelle que la convention de scolarisation, en l'absence de modification.

En cas d'évolution du règlement financier, la nouvelle version est communiquée aux familles au moment des réinscriptions.